

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Procuration : **4**

Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON (Jusqu'à 19h30), Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Claude CHARLES donne pouvoir à Muriel FOULON, Hervé LE GALL donne pouvoir à Guy FEAT, Annie PEYRE.

Enregistrement audio des séances du conseil municipal

Nathalie BERNARD, Maire informe les membres du conseil municipal que les séances feront désormais l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une retranscription plus fidèle des débats sur les procès-verbaux.

Elle précise que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité d'assurer des diffusions vidéo, mais que seule la possibilité d'enregistrer sera utilisée.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Joffrey CASTEL en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
29/04/2024	2024-05	Travaux de réalisation d'un terrain multisports au parc de la Métairie - AGORESPACE	85 791,00 € HT

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Budget principal – Décision modificative N°1

Exposé des motifs

Pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, pour prévoir des crédits pour la fourniture et la pose de cavurnes au cimetière et pour régulariser des écritures de sortie d'inventaire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	74	74111	Dotation forfaitaire	258 000,00 €	50 000,00 €	308 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011	611	Contrats de prestations	270 000,00 €	- 25 000,00 €	245 000,00 €
	012	6411	Personnel titulaire	763 000,00 €	- 25 000,00 €	738 000,00 €
	65	657363	Subvention au CCAS		100 000,00 €	100 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	45	4582023	Financement par les tiers	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
	041	215731	Matériel roulant		10 800,00 €	10 800,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	45	458103	Achats de 6 cavurnes	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
	041	21571	Matériel et outillage technique	- €	10 800,00 €	10 800,00 €

Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Exposé des motifs

Dans le cadre de ces activités, le CCAS assure le financement de la prestation de portage des repas aux bénéficiaires de la commune. Le paiement de ces prestations est équilibré par le paiement des bénéficiaires au CCAS. Cette prestation est assurée par le Centre Hospitalier de Lanmeur.

A l'instar de la structure budgétaire de la commune qui dispose d'un budget principal et de budgets annexes, le CCAS dispose d'un budget principal dit « Budget CCAS » et d'un budget annexe pour la Résidence Autonomie.

Pour la commune comme pour le CCAS, chacun dispose d'un compte unique de Trésorerie compte 515 « Compte au Trésor » auprès du Centre des Finances Publiques de Morlaix.

Ce compte couvre les besoins en trésorerie des budgets principaux et des budgets annexes.

Comme l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux, la Résidence Autonomie connaît des difficultés financières qui entraîne des difficultés de Trésorerie sur le compte de trésorerie du CCAS.

Compte tenu des retards de paiement des prestations de portage de repas (160 000 € mi-avril) au Centre Hospitalier de Lanmeur, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 000 € au budget du CCAS pour permettre la régularisation de ces retards de paiement.

Il est convenu que le CCAS procédera à un remboursement de cette subvention exceptionnelle dès que la situation de sa trésorerie le permettra.

Jean ROUVE : Dans la délibération, il est indiqué que le CCAS procédera au remboursement de cette subvention, y'a-t-il des délais de prévus, selon quelles modalités ?

Nathalie BERNARD : Quand la Résidence Autonomie connaît un taux de remplissage quasi complet, elle ne fait pas de déficit. En raison des travaux de réhabilitation qui ont nécessité de libérer des chambres, la situation est déficitaire. Avec la réhabilitation, la Résidence Autonomie va retrouver une attractivité et devrait retrouver une situation financière plus saine. Elle devra cependant combler ses propres déficits avant de pouvoir retrouver une situation d'équilibre. Il est raisonnable d'espérer que la situation d'équilibre puisse revenir d'ici 3 à 4 ans, notamment grâce aux économies d'énergie qui vont être réalisées.

Guy FEAT : Je note que cette subvention s'ajoute au 40 000 € de subvention qui ont été prévu lors du budget 2024 de la commune, étant entendu que la subvention de 2024 a été augmenté de 20 000 € par rapport à l'année précédente.

Nathalie BERNARD : le montant de la subvention au CCAS varie chaque année en fonction des besoins du budget du CCAS. Il y a 3 ans une subvention de 90 000 € avait été versée.

Guy FEAT : Cette situation peut 'elle être liée à une mauvaise gestion ? ou aux travaux par exemple ?

Nathalie BERNARD : Une mauvaise gestion, non, mais les travaux ont été réalisé dans une conjoncture défavorable, pendant la période COVID et au moment où le cout de l'énergie a flambé. A cela, s'ajoute des difficultés en matière de gestion de ressources humaines. Enfin, les prix pour les résidents sont imposés par le Département et la Résidence n'a pas la main sur les tarifs. Les charges explosent et la Résidence ne dispose pas des moyens pour augmenter les recettes ce qui amène à cette situation d'impasse. Cette situation concerne tous les établissements d'accueil de personnes âgées et certains ont attaqué l'Etat qui n'apporte pas les ressources suffisantes.

Guy FEAT : L'hôpital de Lanmeur pratique t'il des tarifs trop élevés pour les repas fournis ?

Nathalie BERNARD : Non, ce n'est pas le cas, les tarifs ont été définis dans le cadre d'un marché. Un autre prestataire était moins-disant, mais lorsque qu'il avait été retenu précédemment, les bénéficiaires s'étaient plaints de la mauvaise qualité des repas.

Roxane PERSON : Les repas sont t'ils toujours réalisés par un cuisinier à l'hôpital de Lanmeur.

Nathalie BERNARD : Oui, c'est toujours le cas et cela reste une garantie de qualité des repas.

Guy FEAT : Il semble que ce contrat arrive prochainement à échéance

Nathalie BERNARD : Effectivement, le travail de renouvellement de ce marché va être entamé à la rentrée pour relancer ce marché pour la Résidence Autonomie. Pour le portage de repas à domicile, il n'y a pas de marché puisque les bénéficiaires traitent avec l'Hôpital, le CCAS faisant « boîte aux lettres ».

Guy FEAT : Ce serait donc dans un délai de 5 ans que le remboursement pourrait avoir lieu ?

Nathalie BERNARD : J'ai dit 3 ans pour retrouver une situation d'équilibre au regard de ce qui a pu se passer les années précédentes,

Guy FEAT : L'équilibre c'est un chose, le remboursement en est une autre

Nathalie BERNARD : Une fois à l'équilibre, on peut commencer à échelonner des remboursements. Suite à l'opération de porte ouverte réalisée tout récemment, la commission d'admission de la Résidence a reçu de nombreuses demandes, ce qui constitue des signes positifs pour la santé financière de l'établissement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au budget principal du CCAS,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget principal de la commune.**

Subventions aux associations : Ciné de la baie : Festival 2024 et Canot Club de Primel

Exposé des motifs

Suite aux débats tenus lors de la dernière séance du conseil municipal du 28 mars pour l'attribution des subventions aux associations et suite à une nouvelle demande, il est proposé l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Ciné de la baie – Festival 2024 : 1 000 €
- Canot club de Primel : 250,00 €

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
--------------	--------------------	--------------	----------------	-------------	---------------------------------------

Ciné de la baie – Festival 2024	1 000 €	22			
Canot club de Primel	250,00 €	21		1 (François VOGEL)	

Demande de Subvention au Fond Départemental de Sécurité Routière pour l'aménagement de la Rue Jean Jaurès-1^{ère} tranche

Exposé des motifs

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2024 au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Dans ce cadre, le département a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projet concernant les travaux effectués en 2024 :

- Sécurité des cyclistes,
- Sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- Sécurité des riverains,
- Sécurité des usagers des transports en commun.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès de l'entrée de l'impasse Pierre de Coubertin à la rue Pierre Brossolette et la rue de Pont coz. (voir plan en annexe)

L'opération consiste en des :

- Travaux de voirie limitant la vitesse : en entrée de zone, une écluse encadrée par des bornes en bois ;
- Travaux favorisant les circulations douces : aménagement d'un trottoir sécurisé et aménagements cyclables sous forme de chaucidou ;
- Travaux d'embellissement : aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés et du sablé pour une esthétique soignée. Les travaux se dérouleront sur des espaces publics de voirie communale

Les travaux seront réalisés de septembre à décembre 2024 pour un coût prévisionnel de 217 610,37 € HT. La commune sollicite une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière.

Cette demande de subvention vient compléter la subvention de la DETR de 52 647 € obtenue en 2022.

Délibération

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-95 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avant-projet des travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière pour la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès.

Demande de Subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain multisport du parc de la Métairie

Exposé des motifs

Comme indiqué lors de la présentation des projets d'investissement du budget 2024, La commune souhaite engager la réalisation d'un terrain multisports au parc de la Métairie.

Ce terrain répondra aux besoins exprimés par la population, notamment lors des travaux d'élaboration du Projet Educatif Local, de pouvoir disposer d'un terrain permettant de pratiquer différentes activités sportives à un même endroit, ouvert à tous et gratuit. Il s'agira d'une nouveauté sur le territoire de la commune qui n'est jusqu'à présent doté d'aucun équipement de ce type.

Cet équipement a pour but de développer l'accès aux pratiques sportives libres et d'offrir un équipement supplémentaire aux associations sportives, au centre de loisirs et aux établissements scolaires.

Il vient compléter et diversifier l'offre des équipements existants (pump-park, skatepark, terrains de tennis, terrain de basket, terrains de foot, aire de jeux pour enfants) et vise à diminuer les inégalités d'accès au sport.

Le public cible est multigénérationnel composé des enfants, des adolescents mais aussi des adultes et des personnes âgées. L'équipement a vocation à favoriser la mixité de la pratique sportive en accueillant des femmes, des hommes, des personnes à mobilités réduites. La commune souhaite que ce terrain multisports soit accessible à tous et qu'il puisse profiter à l'ensemble de la population.

Plusieurs partenaires seront associés au projet à travers de conventions : les écoles publiques de la commune, le collège François Charles, le centre Kavel, l'Etoile Trégoroise de Plougasnou (club de foot), le Foyer Rural (association proposant des cours de basket et de badminton), Plougasnou Tennis Club et l'AS Volley-Ball.

L'opération se déroulera en deux phases. La première phase sera constituée du terrassement pour un coût prévisionnel de 32 000 € HT et la seconde de la réalisation du terrain multisports pour un coût prévisionnel de 88 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Terrassement	32 000,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport - 5000 équipements - génération 2024	80%	96 000,00 €
Réalisation terrain multisports	88 000,00 €	Autofinancement Mairie de Plougasnou	20%	24 000,00 €
Total travaux	120 000,00 €	Total travaux	100%	120 000,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Jean ROUVE : Y'a-t-il un plan d'implantation de ce terrain multisports ?

Nathalie BERNARD : Le lieu d'implantation a été évoqué lors de la préparation du budget 2024. Le terrain se situera dans le parc de la Métairie à la place du terrain de tir à l'arc qui souhaite être déplacé au bout du terrain de football.

Jean-Luc ANDRE : Je me permets de préciser par rapport à l'intitulé de la délibération, que la demande de subvention est adressée à l'Agence Nationale du Sport et non à l'Agence Nationale du Développement du sport, anciennement Centre National du Développement du Sport (CNDS). Nous sommes tous d'accord pour dire que ce projet est nécessaire car il s'adresse à l'ensemble de la population, associative, scolaire, pour les centres de loisirs et pour le grand public. Concernant le tableau de financement présenté, il semble qu'il y ait une coquille dans les montants présentés. Parmi les critères de financement, il y a la labellisation de la commune en terre de jeux 2024, hors la commune ne dispose pas de ce label, de même la commune n'est pas classée en zone de revitalisation rurale. Cependant, Morlaix communauté a signé le contrat de relance et de transition écologique, ce qui rentre dans les critères. Il faut savoir que ce sont des subventions qui sont régionalisées, c'est la conférence des financeurs de la région Bretagne qui étudie les dossiers. Il semble ambitieux de demander 96 000 € quand la note de cadrage du dispositif indique une subvention moyenne de 40 000 €

Nathalie BERNARD : Dans ce type de dossier, nous appliquons la règle des 20 % minimum de reste à charge pour la commune, mais on sait pertinemment que nous ne les atteindrons pas

Jean-Luc ANDRE : En sachant que cet appel à projet a démarré en février et que les projets sont étudiés au fil de l'eau.

Nathalie BERNARD : Je suis étonné de ce type de fonctionnement qui n'est pas habituel pour un appel à projet.

Jean ROUVE : Si j'ai bien compris, nous n'aurons pas les 96 000 €, donc la commune prendra en charge la différence.

Nathalie BERNARD : Tout à fait

Jean ROUVE : Il faudrait que cela soit indiqué clairement, car le document laisserait entendre que c'est acquis

Joffrey CASTEL : Il s'agit bien d'une demande de subvention

Nathalie BERNARD : Au moment de la présentation du budget 2024, l'intégralité du coût de ce projet a été inscrit en dépense d'investissement et aucune recette correspondante n'a été prévue. si une subvention est accordée, la commune sera bien sur preneuse.

Jean-Luc ANDRE : c'est un projet qui a quand même des atouts. C'est dommage que ce dossier n'ai pas été étudié en commission, il aurait pu être enrichi et faire l'objet d'un peu de lobbying.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 96 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain multisport du parc de la Métairie.

Approbation du principe de Délégation de Service Public : « Enfance et jeunesse »

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur la commune sont confiées par convention au centre Keravel de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne qui œuvre depuis le 16 juin 1950 pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture aux loisirs et aux vacances.

La mise en place de ces actions fait l'objet d'une facturation de prestations à la commune.

Par délibération n°2023-101 du 5 octobre 2023, les membres du conseil municipal ont été informé que ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public.

Jean ROUVE : La durée de 5 ans pour le contrat paraît assez longue en cas de problème avec le délégataire

Nathalie BERNARD : Le contrat prévoira les modalités en cas de problème

Jean ROUVE : c'est un sujet sensible dans la mesure où il s'agit d'enfants

Nathalie BERNARD : Le cahier des charges prévoira de manière précise les obligations du délégataire, les éléments financiers, les éléments contractuels par rapport au nombre d'enfants accueillis, ...

Jean ROUVE : Le recrutement est-il géré par le délégataire ? y'a-t-il un contrôle de la commune ?

Nathalie BERNARD : Le cahier des charges précisera que le personnel devra avoir les formations adaptées. que, par exemple, les locaux qui accueillent les enfants de moins de 6 ans soient contrôlés par la PMI, ..

Jean ROUVE : La qualité morale des individus est elle aussi contrôlée par le délégataire ? la commune ?

Nathalie BERNARD : C'est la responsabilité du délégataire, il s'engage sur ce point.

Laurène PASQUIER : il y a des financements de la CAF qui impose des critères, c'est sécurisé.

Nathalie BERNARD à Jean ROUVE : Si la question c'est de savoir s'il y a un contrôle du casier judiciaire des personnels. C'est effectivement le cas.

Jean ROUVE : Qui fait ce contrôle ?

Nathalie BERNARD : C'est bien de la responsabilité du délégataire

Jean ROUVE : Donc la commune n'a pas de responsabilité là-dessus ?

Nathalie BERNARD : Si, la commune doit s'assurer que le délégataire s'acquitte bien de ces obligations

Jean-Luc ANDRE : Pour ça, il y a la convention collective de l'animation qui cadre ces questions

Jean-Luc ANDRE : la commission ad'hoc et le centre Keravel travail ensemble pour l'élaboration du Projet Educatif Local n'y a-t-il pas un antagonisme ?

Nathalie BERNARD : Effectivement, le centre Keravel participe aux travaux d'élaboration du Projet Educatif Local. L'élaboration de ce PEL est pilotée par la commune et ce projet éducatif sera voté par le conseil municipal.

Jean-Luc ANDRE : Actuellement, une partie des activités se déroulent dans des locaux qui appartiennent au Centre Keravel. Que se passe t'il si le centre Keravel n'est pas retenu pour la DSP.

Nathalie BERNARD : Il faudra trouver des locaux, le délégataire devra trouver d'autres locaux. La partie bâtiment est effectivement un élément à prendre en compte dans la future DSP. L'objectif est d'écrire le contrat de Délégation de Service Public pour lancer la mise en concurrence en septembre 2024.

Délibération

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 3126-1 du code de la commande publique,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 17 mai 2024,
Vu le rapport d'information présentant les différentes solutions et les avantages de la gestion déléguée de ces actions annexée à la présente délibération,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse selon les conditions fixées par le document présentant les différentes solutions, les avantages et les caractéristiques principales de la gestion du service délégué,**
- **Autorisent Madame la Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.**

Instauration d'une amende contre les déjections canines

Exposé des motifs

Les animaux sont acceptés dans de nombreux endroits de la commune, cependant leurs déjections sont responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires lors qu'ils sont abandonnés sur le trottoir et dans les espaces publics. De plus, elles constituent des dégradations du cadre de vie des habitants de la commune.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chiens sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics.

L'article R.632-1 du code pénal et l'article R 541-76 du code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2^{ème} classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut-être majoré par les communes qui le désire. Dans la mesure ou l'instauration de l'amende « déjections canines » est une mesure pour inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme, il n'est pas proposé de majoration.

Parallèlement, afin d'encourager les propriétaires dans cette démarche, il est proposé d'engager un programme de sensibilisation en :

- Renforçant la mise à disposition de distributeurs de sacs de déjections canines,
- Installant des panneaux d'avertissements dans les espaces publics pour sensibiliser au ramassage des déjections canines. Ils rappelleront aux propriétaires de chiens qu'ils s'exposent à une amende en abandonnant les déjections de leur animal sur le trottoir, dans un espace public ou à proximité d'une aire de jeux.

Guy FEAT : Puis-je savoir qui va verbaliser ?

Nathalie BERNARD : Les élus peuvent faire de la pédagogie. Le Maire, les adjoints et le policier municipal peuvent verbaliser.

Jean ROUVE : le policier municipal part dans un mois.

Nathalie BERNARD : Le policier municipal quittera ces fonctions à la fin de l'été. Il pourra y avoir d'autres solutions notamment, un Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), le Maire et les Adjoints.

Jean-Luc ANDRE : A partir de quand ces dispositions sont 'elles applicables

Nathalie BERNARD : A partir du moment ou la délibération est exécutoire

Délibération

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 632-1 du code pénal,
Vu l'article R 541-76 du code de l'environnement
Vu l'examen en commission finance, administration générale du 17 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Instaurent une amende d'un montant de 35 € contre les déjections canines,**
- **Valident le programme de sensibilisation tel que présenté.**

URBANISME-TRAVAUX

Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle ZY 27

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section ZY n° 27 située lieu-dit Kerveney.

Pour permettre cette installation, il y a lieu de consentir une servitude d'installation électrique à ENEDIS. (Documents joints en annexe).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 16 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle cadastrée section ZY n° 27 située à Kerveny,**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Disent que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par Enedis.**

Convention de passage de réseau avec le SDEF– Parcelle ZR 52

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'installation de coffret électrique et de création d'un réseau souterrain sont réalisés sur la parcelle ZR 52, propriété de la commune au lieu-dit Kerveguen.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage (documents joints en annexe) pour le réseau de distribution électrique entre la commune et le SDEF.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 16 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec le SDEF pour le réseau de distribution électrique portant sur la parcelle ZR 52.

SDEF : Programme 2024 de travaux de rénovation de l'éclairage public

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint présente au conseil municipal le programme 2024 de rénovation de l'éclairage Public pour 46 lanternes et 8 armoires de commande.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 11 lanternes	8 650,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 14 points lumineux	11 750,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation 8 armoires	19 750,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation Ouv 85-86	3 500,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation triple mat Ouv 63	4 500,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 7 lanternes	5 950,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 3 lanternes	3 850,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 6 points lumineux	14 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation Ouv 321	1 150,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Reprise éclairage	2 500,00 €

Soit un total de 75 600,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

<input type="checkbox"/> Financement du SDEF :	34 525,00 €
<input type="checkbox"/> Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 11 lanternes	4 325,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 14 points lumineux	6 150,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation 8 armoires	9 875,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation Ouv 85-86	1 750,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation triple mat Ouv 63	2 750,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 7 lanternes	3 150,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 3 lanternes	2 100,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de 6 points lumineux	8 850,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation Ouv 321	575,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Reprise éclairage	1 550,00 €
Soit un total de	41 075,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux du 16 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs

Guy FEAT : Est-il prévu la rationalisation des réseaux car on s'aperçoit que certains segments doivent être allumés avec d'autres ?

Hervé LE RUZ : Des devis dans ce sens ont été demandé au SDEF

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 2024 - 46 lanternes + 8 armoires de commande.**
- **Acceptent le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 075,00 €**
- **Autorisent le Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

SDEF : Travaux d'effacement réseaux télécom en coordination avec les travaux de sécurisation de réseaux basse tension - Kermouster

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint présente au conseil municipal le projet suivant : Effacement réseaux télécom en coordination avec les travaux de sécurisation de réseaux basse tension sur P9 Kermouster.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	8 750,00 €
coordonné option A	
Soit un total de	8 750,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 187,50 €
⇒ Financement de la commune :	
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné	6 562,50 €
option A	
Soit un total de	6 562,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 6 562,50 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux du 16 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Valident le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux télécom en coordination avec les travaux de sécurisation de réseaux basse tension sur P9 Kermouster,**
- **Acceptent le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 562,00 €,**
- **Autorisent Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Désaffectation et déclassement de la parcelle CI 55

Exposé des motifs

Par délibération 2023-95, le conseil municipal du 5 octobre 2023 a acté le principe de la vente de l'emprise communale cadastrée section CI n° 55 située 13 Résidence de Croas Coz d'une superficie de 601 m².

Cette portion, un espace vert, jadis aménagé comme jardin d'enfants, sur lequel demeure encore un banc public est peu fréquentée par le public mais relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H), la vente de cette parcelle en vue d'y faire construire un nouveau logement a été envisagée.

Cette urbanisation viendra créer une offre de logement supplémentaire à destination de résidence principale et permettra de combler une dent creuse identifiée au sein d'une zone urbaine et ce dans le respect des objectifs de densité fixés par le PLUi-H conférant à cette cession un but d'intérêt général.

Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.

Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale située 13 Résidence de Croas Coz d'une superficie de 601 m² telle que délimitée dans le plan cadastral ci-joint.

La procédure de désaffectation a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 et la désaffectation a été matérialisée par la pose d'une clôture grillagée et constatée par commissaire de justice le 28 février 2024.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,

Vu la délibération n° 2023-95 du conseil municipal du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2024-005b du conseil municipal du 15 février 2024,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Ophélie TASSEL, Commissaire de Justice à Morlaix le 28 février 2024,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 16 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constatent la désaffectation de la parcelle communale cadastrée CI 55, située 13 Résidence Croas Coz d'une superficie de 601 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment,**
- **Prononcent son déclassement du domaine public communal et décident de l'intégrer au domaine privé communal,**
- **Approuvent la procédure de cession de cette parcelle au prix de 95 €/m² dans les conditions fixées par délibération n° 2023-95 en date du 5 octobre 2023,**
- **Autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

Désaffectation et déclassement de la parcelle BV 115

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section BV n° 115 située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-joint relève du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette portion est un espace vert, à proximité d'une aire de pique-nique.

La parcelle susvisée est peu fréquentée par le public. Elle est, par ailleurs, difficile d'entretien et inutile pour la collectivité.

Monsieur Patrique CAMPAL LINDHAL, propriétaire du terrain située 14 Chemin de Bellevue, cadastrée section BV n° 100 et 102, demande l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BV n° 115 délimité par le plan d'arpentage ci-joint afin d'y agrandir son jardin.

Cette parcelle étant située dans la bande des 100 mètres du littoral, elle ne pourra accueillir aucune extension de la maison existante, ni aucune construction.

Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.

Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-joint.

La procédure de désaffectation a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 et la désaffectation a été matérialisée par la pose d'une clôture grillagée et constatée par commissaire de justice le 28 février 2024.

Jean ROUVE : Quand le choix est fait de déclasser un terrain, je regrette qu'il ne soit pas fait de publicité.

Nathalie BERNARD : Tout d'abord, il n'y a pas d'obligation de faire de la publicité. Ensuite, quand il s'agit de la demande d'un particulier, si la commune n'a pas d'intérêt à garder cette portion de terrain, il n'y a pas de publicité. Dans le cas, où la commune décide de mettre en vente un terrain, il y aura une publicité.

Si, les voisins, ne sont pas intéressés par une portion communale, généralement personne d'autre ne l'est.

Jean ROUVE : Personne ne le sait, c'est une affirmation

Nathalie BERNARD : Non, c'est souvent pour trouver des accords d'organisation et de bon voisinage ou pour régler des problèmes d'accessibilité, ...si il y deux voisins, c'est autre chose, il faudra trouver un terrain d'entente.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,

Vu la délibération n° 2024-007 du conseil municipal du 15 février 2024,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Ophélie TASSEL, Commissaire de Justice à Morlaix le 28 février 2024,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 16 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constatent la désaffectation de la parcelle communale cadastrée BV 115, située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment,**
- **Prononcent son déclassement du domaine public communal et décident de l'intégrer au domaine privé communal,**
- **Autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

Désaffectation et déclassement de la parcelle CI 97

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section CI n° 97 située Résidence de la Croix Neuve d'une superficie de 1177 m² relève du domaine public communal.

Cette portion qui est un espace vert, jadis aménagé comme jardin d'enfants et sur lequel ne demeure plus aucun aménagement relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle susvisée n'est pas fréquentée par le public.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la commune souhaite diversifier l'offre de logement en complément des actions d'accès à la propriété. Par délibération n°2023-83 du conseil municipal du 6 juillet 2023, Le bailleur social Armorique Habitat a été retenu pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en maison individuelle de type 4 Duplex.

Cette urbanisation permettra la création d'une offre de logements supplémentaire et viendra combler une dent creuse identifiée au sein d'une zone urbaine et ce dans le respect des objectifs de densité fixés par le PLUi-H, conférant à cette cession un but d'intérêt général.

Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.

Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale située Résidence de la Croix Neuve d'une superficie de 1177 m² telle que délimitée dans le plan cadastral ci-joint.

La procédure de désaffectation a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 et la désaffectation a été matérialisée par la pose d'une clôture grillagée et constatée par commissaire de justice le 28 février 2024.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,

Vu la délibération n°2023-83 du conseil municipal du 6 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2024-006 du conseil municipal du 15 février 2024,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Ophélie TASSEL, Commissaire de Justice à Morlaix le 28 février 2024,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 16 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Constatent la désaffectation, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle communale cadastrée CI 97, située Résidence de la Croix Neuve d'une superficie de 1177 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment,***
- ***Prononcent son déclassement du domaine public communal et décident de l'intégrer au domaine privé communal,***
- ***Approuvent la procédure de cession de cette parcelle dans les conditions fixées par délibération n° 2023-83 en date du 6 juillet 2023,***
- ***Autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.***

Cession de la parcelle ZV 09

Exposé des motifs

Monsieur et Madame Perrine LE ROY domiciliés 1095 route de Mesgouez à Plougasnou, ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section ZV n° 9 située lieu-dit Mesgouez, d'une superficie de 2 820 m².

Cette parcelle, constituant une emprise, est un chemin d'accès déjà privatisé qui longe différentes parcelles agricoles bâties et non bâties, appartenant à Monsieur et Madame LE ROY, cadastrées section BS n° 64, 10, 12 et 93 et 94.

Le terrain, situé en zones Agricole et Naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un chemin rural sans utilité publique.

Après consultation des domaines et échanges avec les futurs acquéreurs, il est convenu de leur céder cette parcelle au prix 0,50 € le mètre carré soit un prix total de 1 410 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 20 octobre 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'évaluation du service des Domaines,
Vu l'examen en commission Urbanisme-Travaux du 16 mai 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la cession de la parcelle ZV 9 au prix de 1 410 € nets vendeur à Monsieur et Madame Perrine LE ROY,**
- **Autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,**
- **Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.**

Cession de la parcelle BV 115

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section BV n° 115 située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-joint relève du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette portion est un espace vert, à proximité d'une aire de pique-nique.

La parcelle susvisée est peu fréquentée par le public. Elle est, par ailleurs, difficile d'entretien et inutile pour la collectivité.

Monsieur Patrique CAMPAL LINDHAL, propriétaire du terrain située 14 Chemin de Bellevue, cadastrée section BV n° 100 et 102, demande l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BV n° 115 délimité par le plan d'arpentage ci-joint afin d'y agrandir son jardin.

Cette parcelle étant située dans la bande des 100 mètres du littoral, elle ne pourra accueillir aucune extension de la maison existante, ni aucune construction.

Cette cession a supposé préalablement que la parcelle soit déclassée.

Il y a donc eu lieu de désaffecter et déclasser, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m².

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2024,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Ophélie TASSEL, Commissaire de Justice à Morlaix le 28 février 2024,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 16 mai 2024,

Vu la délibération en date du 23 mai 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle BV 115,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la cession de la parcelle communale cadastrée section BV n°115, située Chemin de Bellevue d'une superficie de 325 m² au prix de 6 500 €,**
- **Autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,**
- **Disent que les frais de notaire correspondants à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Disent que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.**

Dénomination de rues

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 impose aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies et des lieux-dits pour constituer une base adresse locale qui alimente la base adresse nationale.

Le travail d'identification des voies et des numérotations de la commune a mis en évidence quelques voies pour lesquelles la dénomination restait à préciser.

Il est donc proposé de dénommer les voies suivantes comme suit :

- Voie desservant la zone en partant de la route de Kerastren : **Zone Artisanale de Kervescontou**
- De la route de Ty-Chapel au lieu-dit « Ferme du Rohou » en passant par Kerogué : **Chemin du Rohou**
- De la RD 46 jusqu'à la propriété de Kerbasquiou : **Chemin de Kerbasquiou**
- Du Lieu-dit de Cornaland sur la RN 46 pour rejoindre la RN 46 (ancien tracé de la route) : **Route de Cornaland**
- Modification du tracé de la Route de Kergreis suite à la création de la Route de Cornaland : Nouveau tracé de la route de Kergreis : de la route de Cornaland en passant par le « Poullou » et « Trémerhet » jusqu'à la route de Lantréouar : **Route de Kergreis**
- De la route de Cornaland jusqu'au Lieu-dit « Kergurunet » : **Chemin de Kergurunet**
- De la Ferme du Cosquer à la route de Saint-Samson (Chapelle) : **Chemin du Cosquer**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 16 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Nathalie BERNARD : Dans le cadre de la mise à jour, de la base d'adresse nationale, j'ai demandé au service « urbanisme » de compléter les adresses en y ajoutant les lieux dits.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent les propositions de dénomination des voies telles que présentées ci-dessus,**
- **Valident la modification apportée au tableau de voirie comme suit :**

Nom de rue	N° de parcelle	Mètre linéaire de voirie
Zone Artisanale de Kervescontou	ZI 197	155
Chemin du Rohou	ZY 84	180
Chemin de Kerbasquiou	ZS 45	164
Route de Cornaland	RD 46	432
Route de Kergreis	ZR 13, ZR 39, ZR 40	1500
Chemin de Kergurunet	ZR 6	700
Chemin du Cosquer	YC 7	340

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions aux projets pédagogiques de l'école de Kerenot

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Les délibérations n°2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 et n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 précisent les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles.

L'école de Kérénot sollicite un financement pour 2 projets :

- Dans le cadre de l'aire marine éducative pour un travail autour d'une portion de côte maritime de la commune (la petite plage de Primel) afin de mieux connaître cet environnement et le protéger. La subvention demandée est de 301 € pour un coût total du projet de 301 € (prise en charge des frais de transport)
- Dans le cadre du prix des embouquineurs : Sur l'année, les élèves lisent une sélection de romans établie par des libraires indépendants et votent pour leur livre préféré. Un prix national est remis au lauréat. La sélection est composée de 5 romans par niveau de classe du CP au CM2. La subvention demandée est de 224 € pour un coût total du projet de 224 € (acquisition de 25 livres)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu les délibérations n°2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 et n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 17 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribuent une subvention de 301 € à l'OCCE de l'école de Kérénot pour le projet pédagogique dans le cadre de l'aire marine éducative,**
- **Attribuent une subvention de 224 € à l'OCCE de l'école de Kérénot pour le projet pédagogique dans le cadre de la participation au prix des Embouquineurs,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024 de la commune.**

Forfait scolaire à l'école DIWAN

Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 57 élèves de 14 communes différentes. Parmi eux, 3 élèves scolarisés en élémentaire résident dans la commune pour lesquels l'école Diwan sollicite le versement du forfait communal.

Le coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques de la commune par élève (sur la base du CA 2023) est de 444,77 € (444 € en 2022) par élève scolarisé en classe élémentaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 17 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen par élève de la commune pour les élèves des classes élémentaires soit 444,77 € par élève scolarisé en classe élémentaire, (3 élèves concernés)

- Autorisent Madame le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour un montant total de 1 334,31 €.

Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Exposé des motifs

Le dispositif France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles, et particulièrement pour l'école Marie Thérèse PRIGENT, les équipements numériques avec l'acquisition de :

- 4 tablettes
- 2 Tableaux numériques
- 1 ordinateur portable

Pour un coût prévisionnel total de 9 007,00 € HT

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes avec montant de subvention demandé de 6 305 €.

Délibération

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 17 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,**
- **Acceptent, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.**

Renouvellement du dispositif « Argent de poche » avec le centre Keravel - PEP53

Exposé des motifs

Suite à la réussite de l'opération l'été dernier, la commune et le centre Keravel propose de reconduire le dispositif pour cet été 2024.

Pour mémoire, le centre Keravel – PEP 53 assure la gestion du dispositif et la commune assure l'indemnisation versée en contrepartie de la mission des jeunes qui est considérée comme une aide attribuée en considération de situations dignes d'intérêt et est donc, à ce titre exclu de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune,
- Valoriser le travail effectué par les jeunes.

Ce dispositif sera mis en place en juillet et en août en partenariat avec les services municipaux particulièrement, les missions proposées consisteront essentiellement en :

- Nettoyage des plages et des espaces publics,
- Aide à l'installation des manifestations,
- Aide à l'animation des activités estivales,
- Actions de prévention pour la propreté des plages.

Compte tenu de la programmation envisagée et avec le recul de l'expérience de l'année précédente, le nombre de mission maximum est fixé à 80 avec la possibilité de 3 missions maximum par jeunes sur l'ensemble de la période. Le coût prévisionnel maximal est de 1 200 €.

Le projet de convention réglant la répartition des modalités d'organisation de la commune et de l'association PEP 53 est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 17 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Adoptent la mise en place du dispositif « Argent de poche » en juillet et en août 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Autorisent Madame la Maire à signer la convention avec l'association PEP – 53 pour l'organisation du dispositif « argent de poche 2024 ».

QUESTIONS ORALES

Question posée par Guy FEAT du groupe "Tous unis pour Plougasnou :

Il semblerait que Morlaix Communauté a planifié une remise à niveau de notre station d'assainissement d'eau : Qu'en est-il ? quel est le calendrier et les coûts ?

Nathalie BERNARD : D'où vient cette information

Guy FEAT : ça vient de Morlaix communauté, si ça n'est pas vrai, je retire.

Nathalie BERNARD : Effectivement, ce n'est pas vrai, ce n'est pas dans les tuyaux ni du côté de An Dour, ni de celui de Morlaix Communauté.

Hervé LE RUZ : J'étais en réunion du conseil d'administration d'An Dour hier, j'ai posé la question et le Directeur n'était pas au courant.

Guy FEAT : Donc, il n'y a rien de vérifier, parce que j'aurais voulu savoir si c'est pour ça que les coquillages avaient été pollué

Nathalie BERNARD : Tu parles de quand ? en octobre dernier ?

Guy FEAT : La question m'est venue aux oreilles, il y a 3 semaines

Nathalie BERNARD : il y a bien eu une interdiction l'année dernière suite à la casse d'un réacteur à UV qui est une pièce de la station d'épuration. Par précaution, nous avons pris un arrêté d'interdiction de pêche des coquillages.

Question posée par Jean ROUVE du groupe "Ploug à vous 2020 :

- 1) Merci de faire le point sur la venue de médecins à Plougasnou.

Nathalie BERNARD : Je répondrais comme la dernière fois, les groupes de travail continuent, le travail avec les médecins retraités continue aussi et avance plutôt bien. Le travail pour la venue de médecins avance bien aussi, on a eu une visio avec un des médecins potentiellement intéressés, il y a 15 jours, très positive. On rentre dans des questions très concrètes, avec des questions d'organisation. Parallèlement, on a vu le nouveau Directeur départemental de l'ARS pour voir ce que l'on pouvait faire ou pas parce qu'il y a des choses qui évoluent aussi. Ça avance doucement, notamment sur le dossier des médecins retraités avec des allers et retours compliqués avec l'ordre des médecins.

Laurène PASQUIER : on avance pas à pas, avec des questions de délais que l'on ne maîtrise pas. Les morceaux de puzzle commencent à s'assembler et on commence à voir un peu de lumière au bout du tunnel.

Nathalie BERNARD : C'est long

Nathalie BERNARD : En tout cas les réunions de travail sont constructives, n'est-ce pas Guy ?

Guy FEAT : Ça à l'air constructif, mais je ne donnerais pas les informations qui n'ont pas été communiqués. On peut en parler en aparté. Personnellement, je vais enlever les annonces que j'ai pu faire, car je ne veux pas créer un conflit. Mais, on en parlera en aparté

- 2) Depuis le 22 mai 2024 le bureau de Poste de Plougasnou n'est ouvert que du mardi au samedi uniquement le matin. Merci de faire le point sur cette situation qui évolue toujours, de mois en mois, dans le mauvais sens.

Nathalie BERNARD : C'est un sujet dont on a déjà parlé lors de la dernière séance du conseil municipal. Je vous avais dit que nous avons reçu les représentants de la Poste et qu'il n'y aurait pas de fermeture du bureau et que la poste serait ouverte du mardi au samedi, plutôt le matin à la demande de Plouganistes. Et, nous pensons que c'est intéressant d'avoir une ouverture le mardi matin en même temps que le marché, de même que pour une commune touristique, le matin nous paraît plus adapté et ce créneau correspondrait mieux aux besoins des entreprises. C'est ce qui a été acté par la Poste. Depuis hier matin, la nouvelle organisation est effective avec une ouverture le matin de 9h30 à 12h30 du mardi au samedi. Il n'y aura pas d'augmentation des horaires d'ouverture. Il déjà fallu se battre pour maintenir ce niveau d'ouverture sinon c'était une diminution qui était proposé.

Jean ROUVE : Mardi matin, c'était impossible, il avait beaucoup de monde, 2 heures pour déposer 3 recommandés !

Nathalie BERNARD : Peut-être qu'il va falloir demander une deuxième personne ? Mais on est juste dans la transition entre les 2 organisations. Il faut donner un peu de temps à l'organisation de se mettre en place. S'il y a des problématiques particulières n'hésitez pas à nous les remonter, nous pourrons les relayer auprès de nos interlocuteurs de la Poste.

INFORMATIONS DIVERSES

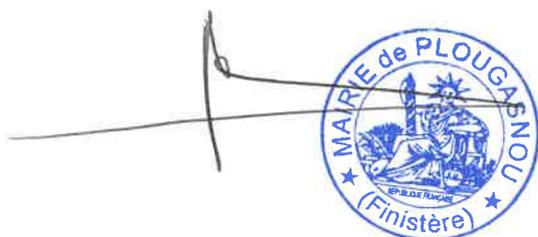
- Dimanche 26 mai : fête de la nature
- Elections européennes : 9 juin
- Journée nationale de la résistance : 27 mai
- Appel du 18 juin avec l'association les copains d'abord au Diben
- Visite délégation de Helston : 28 juin
- Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération :
 - o 4 juillet : Commémoration des martyrs de Ruffélic à 17h00
 - o 6 juillet : Commémoration des martyrs de Pontplaincoat à 12h00
 - o 9 août : Journée mémorielle

- Prochain conseil municipal : jeudi 4 juillet à 18h00

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h00*

*La Maire
Nathalie BERNARD*

*Le secrétaire de séance
Joffrey CASTEL*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joffrey Castel', written over a horizontal line.